

## En séance du Conseil Communal du 13/06/2022 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;  
PIETTE Luc, Bourgmestre;  
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin Echevin(s);  
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;  
~~DUMONT Jules~~, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, ~~PETIT Paul Marie~~, Conseiller(s) communal(aux);  
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : P-M PETIT.

### Le Conseil Communal, En séance publique

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT À ANHÉE, RUE MATANTE : DÉCISIONS**

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et plus précisément à la rue Matante, à Anhée, qui est une voie publique à sens unique de circulation avec un habitat linéaire;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Dans la rue Matante à Anhée, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées sera réservé à l'opposé du n°5, soit face au n°8.

Art. 2 : Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation appropriée, à savoir le signal E9 complété par un panneau additionnel indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées et un autre panneau indiquant le début de la réglementation et mentionnant la distance (↑6m) sur laquelle l'interdiction ou l'autorisation est applicable.

Art. 3 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Ministre de l'Environnement, de la Transition Ecologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux Publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings à Namur.

#### **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT À ANHÉE, RUE GRANDE (N96) : DÉCISIONS**

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale et plus précisément à la rue Grande (N96) à Anhée, qui est une voie publique à double sens avec un habitat linéaire continu;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé à Anhée, rue Grande, face à l'immeuble portant le numéro de police 76.

Art.2 : Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation appropriée, à savoir le signal E9a complété par un panneau additionnel indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées et un autre panneau (x c ↑ 6m) indiquant le début de la réglementation et mentionnant la distance (6m) sur laquelle l'interdiction ou l'autorisation est applicable.

Art.3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie-DG01, direction des Routes de Namur à Jambes.

#### **ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

## **INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **ORES Assets** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 16 juin 2022 à 10h30 à Namur-Expo, Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur.

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération; à l'unanimité.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

✘ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

✘ Présentation du rapport du réviseur ;

✘ Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ; à l'unanimité.

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021; à l'unanimité.

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ; à l'unanimité.

Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments; à l'unanimité.

Point 6 - Nominations statutaires; à l'unanimité.

Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés; à l'unanimité.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil .

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

## **INTERCOMMUNALE AIEM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **AIEM**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale statutaire du samedi 25 juin 2022 à 10h30 dans la salle du Conseil communal, place Meunier à Mettet (bâtiment "Mettet 2"), 4e étage ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du samedi 25 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021; à l'unanimité.

A. Rapport de gestion; à l'unanimité.

B. Bilan et compte de résultats; à l'unanimité.

2. Rapport du Commissaire-Réviseur; à l'unanimité.

3. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2021; à l'unanimité

Affectation du résultat 2021; à l'unanimité.

4. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.

5. Décharge au Commissaire-réviseur; à l'unanimité.

6. Désignation Commissaire-réviseur pour les exercices 2022-2023-2024; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal charge M. Bernard GAILLARD, Conseiller communal, de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé aux instances de l'intercommunale AIEM qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 25 juin 2022 à 10h30 ainsi que pour toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2022 à 10h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au délégué.

#### **INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **INASEP**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 22 juin 2022 à 17h30 au siège social situé rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;  
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 22 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021; à l'unanimité.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/21 et de l'affectation des résultats 2021; à l'unanimité.
3. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.
5. Composition du Conseil d'administration. Ratifications de nominations par le CA; à l'unanimité.
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu; à l'unanimité.
7. Rapport spécifique sur les prises de participation; à l'unanimité.
8. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et du Collège communal de l'exécution de la présente délibération. Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **INTERCOMMUNALES BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée;

Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2021; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2021; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de gestion 2021; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024; à l'unanimité.
9. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
10. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances du BEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée;

Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2021; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2021; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de gestion 2021; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 - Attribution; à l'unanimité.
9. Remplacement de Mme DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes"; à l'unanimité.
10. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
11. Décharge au Réviseur; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances du BEP Environnement qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP Expansion Economique** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée;

Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2021; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2021; à l'unanimité.

4. Rapport du Réviseur.; à l'unanimité
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de gestion 2021; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024; à l'unanimité.
9. Remplacement de M. Dominique Van Roy en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration; à l'unanimité.
10. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
11. Décharge au Réviseur; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances du BEP Expansion Economique qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IDEFIN** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 23 juin 2022 à 17h30 à la salle Vivace du BEP, située Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 23 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021; à l'unanimité.
2. Rapport d'activités 2021; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2021; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6424-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de gestion 2021; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.
8. Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024; à l'unanimité.
9. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
10. Décharge au réviseur; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et du Collège communal de l'exécution de la présente délibération. Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances d'IDEFIN qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE-COMPTÉ 2021 : APPROBATION**

M. le Conseiller communal, Jules DUMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 22 avril 2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales : 1.4504,06 €

dont une intervention communale ordinaire de secours de : 0,00 €

M. J.DUMONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

**MANDATAIRES - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉCRIT 2022 - MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2021 : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'adopter le rapport de rémunération écrit 2022 portant sur les jetons, rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires dans le courant de l'année 2021, tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre ledit rapport, les listes des présences et les annexes au Gouvernement wallon.

**APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 11 mai 2022 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, le paiement, à l'article budgétaire 421/124-06 via l'offre établie au nom de World Trucks Services SRL, rue du Polissou, 4 à 5590 ACHENE pour un montant total de 5.737,18 € t vac.

**MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2022 : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'arrêter la modification budgétaire n° 1/2022 comme suit :

1. Tableau récapitulatif
2. Tableau de synthèse ordinaire
3. Tableau de synthèse extraordinaire
4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)
5. Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles et le tableau covid-19, seront annexés à la présente délibération.
6. Budget participatif : aucun crédit.

**EMPRUNTS 2022- RECOURS À LA MISE EN CONCURRENCE : DÉCISIONS**

Vu sa délibération du 25 juin 2020 décidant de recourir à la concurrence dans le cadre du marché "Souscription à des emprunts destinés au financement des dépenses extraordinaires de la commune et du CPAS d'Anhée;

Considérant qu'en son article I.1 "Description du marché", le cahier spécial des charges stipulait: "l'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. A cette fin, il interrogera la contrepartie à laquelle le marché initial a été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires";

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2020 décidant d'attribuer le marché "souscription à des emprunts destinés au financement des dépenses extraordinaires de la commune d'Anhée" à BELFIUS BANQUE SA, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES;

Considérant que même si les marchés d'emprunts sont exclus de la législation des marchés publics, il n'empêche que la procédure doit respecter les grands principes de droit administratif tels que les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation;

Attendu qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements prévus au budget extraordinaire de l'année 2022;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service des finances (réf: 2022/370);

Considérant que le montant global des emprunts pour l'année 2022 s'élève à un montant de 3.399.537,79 €;

Considérant que le montant estimé des intérêts s'élève à un montant de 929.508,19 €;

Considérant qu'il est proposé de reconsulter BELFIUS BANQUE SA dans le cadre de ce marché;

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande de crédits complémentaires;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une demande d'avis de légalité a été soumise à Mme la Releveuse régionale;

Considérant que Mme la Releveuse régionale a rendu son avis de légalité favorable en date du 30 mai 2022 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1: d'approuver le cahier spécial des charges relatif au financement des dépenses extraordinaires du budget 2022 (réf: 2022/370) rédigé par le service des finances.

Art.2: de reconsulter Belfius Banque Sa, dont le siège social est établi Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles.

### **ECOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE, IMPLANTATION DE DENÉE - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION**

Attendu que pendant une période de référence de 10 jours consécutifs de classe, soit du 19 avril au 2 mai 2022, le nombre d'élèves régulièrement inscrits et présents à l'implantation de DENEE a permis d'atteindre la norme supérieure d'élèves (36) et partant, deux emplois et demi ;

Attendu que ces enfants sont toujours inscrits le 11ème jour de classe qui suit les vacances de printemps, c'est-à-dire le 3 mai 2022, jour de l'ouverture du demi-emploi ; Vu la délibération du Collège communal y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 11 mai 2022 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale de la Mollignée, implantation de DENEE, à partir du 3 mai 2022; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total deux classes et demi au niveau maternel.

La présente décision a pris effet le 3 mai 2022. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2022.

### **ECOLE COMMUNALE D'ANHEE - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION**

Attendu que pendant une période de référence de 10 jours consécutifs de classe, soit du 19 avril au 2 mai 2022, le nombre d'élèves régulièrement inscrits et présents à l'implantation d'ANHEE a permis d'atteindre la norme supérieure d'élèves (64) et partant, trois emplois et demi ;

Attendu que ces enfants sont toujours inscrits le 11ème jour de classe qui suit les vacances de printemps, c'est-à-dire le 3 mai 2022, jour de l'ouverture du demi-emploi ; Vu la délibération du Collège communal y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 11 mai 2022 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale d'ANHEE, à partir du 3 mai 2022; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total trois classes et demi au niveau maternel.

La présente décision a pris effet le 3 mai 2022. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2022.

### **MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR À WARNANT : ENVOI DE LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT SUITE À LA RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE : DÉCISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en particulier ses articles D.II.44 et D.II.47 ;

Vu le plan de secteur Dinant-Ciney-Rochefort approuvé par Arrêté royal le 22 janvier 1979 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 juin 2021 relatif à une demande révision du plan de secteur de Warnant :

Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2022 :

- D'abroger la décision du Conseil communal du 10 juin 2021 relative au même objet.

- de demander une révision du plan de secteur de Warnant, fondée sur le dossier de base visé à l'article D.II.44, alinéa 1er, 1° à 8°, 10° et 1° ;

- de soumettre cette décision ainsi que le dossier de base à une réunion d'information préalable ;

- de charger le Collège communal du suivi administratif du dossier à soumettre au Gouvernement;

Considérant que la réunion d'information préalable a été fixée au jeudi 21 avril 2022 à 19h30 à la salle communale de WARNANT ;

Considérant que cette information a été transmise, le 18 mars 2022, au SPW-Aménagement du territoire, Logement et Patrimoine ;

Considérant que l'avis d'annonce de la réunion a été affiché aux endroits habituels, sur le site internet communal ainsi qu'à six endroits proches du périmètre concerné du 5 au 22 avril 2022;

Considérant que l'avis a été publié le 13 avril 2022 dans le journal "toutes boîtes" le VLAN et dans les journaux régionaux L'AVENIR et la DH le 5 avril ;

Considérant qu'une invitation à cette réunion a été envoyée le 1er avril 2022 par lettre recommandée aux :

- CESE Wallonie, pôle environnement ;

- CESE Wallonie, pôle aménagement du territoire ;

- SPW DGO3 - Agricultures, ressources naturelles et Environnement ;
- SPW - DGO4 - Aménagement du territoire, Logement et Patrimoine et au Fonctionnaire délégué ;
- Gouvernement Wallon et au Ministre de l'Aménagement du territoire M. Willy BORSUS ;
- membres de la CCATM de la commune d'ANHEE ;
- habitants du village de WARNANT ;

Considérant que la réunion d'information préalable a été présidée par M. le Bourgmestre et que le dossier de base a été présenté par l'auteur du projet, Mme A. MARNEFFE du bureau d'étude SRL A-Tome ;

Vu le Procès-Verbal de cette réunion ;

Considérant que quatre réclamations ont été introduites suite à cette réunion et peuvent être résumées comme suit :

- le projet va à l'encontre des enjeux liés au réchauffement climatique et aux inondations ;
- augmentation de l'imperméabilisation des sols avec les nombreux effets néfastes (inondation, biodiversité, changement climatique, terre nourricière,...) ;
- diminution importante des terres agricoles utiles et nourricières ;
- pas de compensation neutre ;
- demande une analyse poussée sur les risques et nuisances engendrés sur le voisinage ;
- constatation d'un écoulement important d'eau vers le terrain concerné par le projet ;
- présence d'une source près du cimetière ;
- le projet va à l'encontre des problématiques du "Stop Béton" et de "la ville sur la ville" ;
- nuisances occasionnées lors des futurs travaux de construction et par l'augmentation de la population (impact visuel, de mobilité, inondation,...) ;
- ampleur disproportionnée du projet par rapport au village, aux enjeux sociétaux et aux besoins réels ;
- rejet de l'expropriation d'une parcelle privée qui va passer de zone à bâtir à zone agricole ;
- questionnement sur l'entretien et l'accès de la bande de 20m qui longera la zone à bâtir ;
- pas d'objection à bâtir sur la zone Maison-de Pierres ;
- objectif de rentabilité maximum du projet ;
- la zone à urbaniser est intéressante au niveau ornithologie ;
- visibilité de cette zone depuis plusieurs vues panoramiques ;
- augmentation du nombre de lots bâtissables par rapport au tissu existant ;
- difficulté de raccordement au réseau égouttage existant ;
- volonté de préserver le caractère rural et la quiétude du village ;

Considérant qu'il conviendrait, suite aux réclamations, d'exclure du projet la parcelle sise Esbrulets et cadastrée 3ème Division, section B n°128 n'appartenant pas à M. le Comte de LANNOY ;

Considérant que la Commission Consultative Communale d'Aménagement du territoire et de la Mobilité (CCATM) a été consultée en date du 5 mai 2022 et que son avis est favorable et libellé et motivé comme suit :

*" Considérant que la demande vise à réorganiser de manière plus cohérente le potentiel foncier du village de Warnant ;*

*Considérant que le projet prévoit de déclasser trois zones d'habitat qui sont excentrées, isolées et présentant des contraintes à l'urbanisation et de les relocaliser sur un terrain plus propice à la construction et en contact direct avec le noyau villageois ;*

*Considérant que le projet a pour objectif d'urbaniser de manière parcimonieuse tout en évitant l'étalement urbain, répondant ainsi aux enjeux régionaux de développement territorial ;*

*Considérant que trois réclamations ont été introduites et concernent entre autres l'impact paysager du projet sur le voisinage ;*

*Considérant que les remarques sur la densité bâtie, l'architecture, l'égouttage, la zone inondable, etc. seront analysées et définies dans les étapes suivantes de la procédure, à savoir dans le rapport sur les incidences environnementales et, si la révision aboutit, dans le Schéma l'Orientation Local mettant en œuvre la zone ;*

*Considérant qu'à ce stade de la procédure, il est prématuré de répondre à ces inquiétudes ;*

*Considérant par ailleurs qu'il est à constater que le projet fait diminuer la superficie de la zone agricole;*

Considérant que la commission s'attend, à postériori, à la mise en œuvre d'un projet respectueux du caractère rural qui s'intégrera de manière cohérente à l'ensemble bâti et paysager existant ainsi qu'à l'aménagement du territoire ;

Pour les motifs précités ;

Conclusion :

**par 6 voix : AVIS FAVORABLE ";**

Considérant que le Conseil communal souhaite tenir compte des 18 réclamations qui avaient été introduites suite à la première réunion d'information préalable du 6 septembre 2021 dont le résumé est annexé à cette décision ;

DECIDE PAR 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (DECLERCK Anne-Lise, TONNEAUX Steve) ET 0 ABSTENTION(S)

Art. 1er: D'exclure du projet dont question, la parcelle sise Esbrulets et cadastrée 3ème division, section B n°128 n'appartenant pas à M. le Comte de LANNOY.

Art. 2: D'envoyer la demande de révision du Plan de secteur de Warnant au Gouvernement.

Art. 3 : De charger le Collège communal du suivi administratif du dossier.

#### **RÉFECTION DE LA RUE D'ARBRE - ACHAT DE PARCELLES PRIVÉES : DÉCISION DE PRINCIPE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord de principe sur l'achat des emprises suivantes, visant à l'élargissement de la voirie rue d'Arbre, à Bioul:

+/- 20 m<sup>2</sup> dans la parcelle B 472 S à Bioul, appartenant à Etherphil à Bioul

+/- 64 m<sup>2</sup> en zone agricole et 48 m<sup>2</sup> en zone d'habitat dans la parcelle B 472 P, appartenant à M.

Emmanuel Pinon à Bioul

+/- 4 m<sup>2</sup> dans la parcelle B 472 H, appartenant à Mme Francine Pochet à Bioul, à Mme

Ariane GILON à Namur et à Mme Corinne GILON à Waterloo.

A titre indicatif, le montant estimé de l'opération, hors frais, est de 5.920€. Ce montant sera révisé en sur base de la surface exacte à acquérir en fonction de l'emprise effectivement utilisée lors des travaux de réfection de la voirie.

Art. 2 : La commune d'Anhée s'engage à prendre en charge les frais de remise en état des murs de gabions (montage et démontage) de la propriété d'Etherphil ainsi que la remise en état du mur de la propriété d'Emmanuel Pinon.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.

#### **PROJET DE PARC À ANHÉE - DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ET DE LA CABINE ÉLECTRIQUE ORES, RUE DE LA LIBÉRATION : DÉCISIONS**

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu la convention-réalisation 2021 signée entre le Service public de Wallonie et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux prévus dans le cadre du projet intitulé "Aménagement du site de l'ancien camping communal d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels" ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu les articles 3A5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS relatifs aux prestations des services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par le GRD ORES pour compte des communes;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er: D'approuver l'offre n°20680889 pour le déplacement du réseau dans le cadre du projet d'aménagement du Parc à Anhée, sis rue de la Libération tel que présenté par ORES, et estimé au montant de 91.393,22 € hors tvac soit 110.585,80 € tvac répartis comme suit :

- réseau électricité BT aérien : 6.034,25 € htva soit 7301,44 € tvac

- réseau électricité BT souterrain : 46.733,45 € soit 56.547,49 € tvac

- cabines de distribution équipements : 24.011,71 € htva soit 29.054,17 € tvac

- démontage réseau BT : 2.638,44 € htva soit 3.192,51 € tvac

- démontage cabines : 2.448,45 € htva soit 2.962,62 € tvac

- réseau électricité HT souterrain : 8.661,86 € htva soit 10.480,85 € tvac
- transformateur cabine distribution : 865,06 € htva soit 1.046,72 € tvac.

Art.2: De solliciter auprès du Service Public de Wallonie, Direction du Développement Rural, les subsides accordés dans le cadre du plan de développement rural.

**FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2022-2024 - NOUVEAU PLAN D'INVESTISSEMENT DROIT DE TIRAGE (PIC) ET PLAN D'INVESTISSEMENT DROIT DE TIRAGE (MOBILITÉ ACTIVE INTERMODALITÉ - WACYMOBIPÔLE) : APPROBATION DU DOSSIER COUVRANT LA TOTALITÉ DU PLAN D'INVESTISSEMENT : DÉCISIONS**

Vu la circulaire ministérielle du 31 janvier 2022 concernant le droit de tirage et la mise en oeuvre du PIC 2022-2024 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville, M. Christophe COLLIGNON, qui reprend le montant dont notre commune peut bénéficier dans ce cadre, à savoir 511.491,66 € ;

Considérant que l'état de certaines voiries communales est particulièrement préoccupant et qu'il est donc nécessaire de procéder à différents types de travaux de réfection totale ou partielle de certains tronçons, dont certains ont été impactés par les inondations de juillet 2021;

Considérant les difficultés que rencontrent les citoyens pour circuler en toute sécurité sur un réseau routier de plus en plus dégradé ;

Considérant que les projets inscrits dans le cadre de ce dossier sont :

1. la réfection de la Rue de Falaën à Sosoye,
2. la rue des Campagnes et l'accès au chemin de Halage à Annevoie-Rouillon,
3. la prolongation de la rue d'Arbre à Bioul ;

Considérant qu'il est indiqué dans la circulaire du 31 janvier 2022 au point 2.4 qu'il est possible de reporter des projets d'une programmation à une autre ;

Considérant que le projet de l'aménagement de la place d'Annevoie, inscrit dans la programmation PIC 2019-2021 n'a pas encore été attribué et sera donc inscrit dans cette programmation PIC 2022-2024 en point 4 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 février 2022 concernant le droit de tirage et la mise en oeuvre du Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" "WaCy-Mobipôle" ;

Vu le courrier 10 janvier 2022 du SPW Mobilité Infrastructures, qui reprend le montant dont notre commune peut bénéficier dans ce cadre, à savoir 129.596,18 € TVAC;

Considérant que le projet inscrit dans le cadre de ce dossier en point 5 du plan initial est l'aménagement d'un parking relais RAVeL à l'arrière de la maison communale ;

Considérant que le projet inscrit dans le cadre de ce même dossier en point 6 du plan initial est l'achat de 10 panneaux d'informations "Ecran LED" usage extérieur pour les places des villages ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024;

Considérant que la date ultime de présentation du formulaire d'introduction du plan d'investissement pour la période 2022-2024 est fixée à 6 mois ou 180 jours à partir du 31 janvier 2022 ;

Considérant que le montant de la subvention « PIC 2022-2024 » pour notre commune s'élève à 511.491,66 € TVAC suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret du 04 octobre 2018 et que le taux de subsidiation est de 60% ;

Considérant que le montant de la subvention « Mobilité active et intermodalité – Wacy-Mobipôle » pour notre commune s'élève à 129.596,18 € TVAC suivant les critères définis dans la circulaire du 18 février 2022 et que le taux de subsidiation est de 50% pour les aménagements cyclables, 20% pour les aménagements piétons et 30% pour l'intermodalité ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver l'adhésion à ce plan d'investissement 2022-2024.

Art.2 : D'approuver les projets inscrits dans le cadre du PIC à savoir :

1. la réfection de la rue de Falaën à Sosoye,
2. la rue des Campagnes et l'accès au chemin de Halage à Annevoie-Rouillon,
3. la prolongation de la rue d'Arbre à Bioul,
4. l'aménagement de la place d'Annevoie.

Art.3 : D'approuver le projet inscrit dans le cadre du PIMACI à savoir l'aménagement d'un parking RAVeL à l'arrière de la maison communale – point 5 ainsi que le point 6 achat de 10 panneaux d'informations "Ecran LED" usage extérieur pour les places des villages.

Art.4 : De prévoir et d'inscrire les crédits budgétaires permettant ces recettes et ces dépenses aux budgets extraordinaires des exercices 2023 et 2024 dans le respect de l'ordre des priorités des projets présentés et retenus.

Art.5 : De transmettre la présente délibération pour octroi de la subvention à Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Direction des bâtiments - DGO1 boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

Art.6 : De charger le Collège du suivi des modalités liées à ce dossier.